



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
15 septembre 2016
Français
Original: anglais

Conseil du développement industriel

Quarante-quatrième session

Vienne, 22-24 novembre 2016

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Préparatifs du processus de sélection

pour le poste de Directeur général

Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général

Note du Secrétariat

La présente note contient des informations sur les procédures législatives et les délais concernant le processus de sélection pour le poste de Directeur général, ainsi qu'un projet de décision sur l'organisation d'un forum des candidats, si nécessaire.


I. Introduction

1. Afin d'assurer un processus de sélection sans accroc et dans les délais prévus conformément aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé "Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2009/8), et pour tenir compte de l'organisation réussie d'un forum des candidats au poste de Directeur général en 2013 (décision IDB.40/Dec.10), le présent document donne des informations générales sur les procédures législatives suivies par l'ONUDI pour la nomination du Directeur général et sur les préparatifs d'un forum des candidats, si nécessaire.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.16-05684 (F) 300916 031016



Merci de recycler 

II. Procédures législatives de l'ONUDI

2. Le paragraphe 2 de l'article 11 de l'Acte constitutif dispose que le Directeur général est nommé par la Conférence générale, sur recommandation du Conseil du développement industriel, pour une période de quatre ans. Il prévoit également que le Directeur général peut être nommé pour une seconde période de quatre ans, à l'issue de laquelle il n'est plus rééligible.

3. À sa deuxième session extraordinaire, le 28 juin 2013, la Conférence générale a nommé M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans, à compter du 28 juin 2013 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa dix-septième session ordinaire prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure (décision GC/S.2/Dec.7). La dix-septième session de la Conférence générale se tiendra à Vienne du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017.

4. Le paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil prévoit qu'une candidature au poste de Directeur général doit être présentée par écrit par le gouvernement du candidat au Président du Conseil. Il précise ensuite que, pour que les candidatures puissent être examinées, elles doivent parvenir au Président du Conseil au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil précédant immédiatement la session de la Conférence lors de laquelle le Directeur général sera nommé.

5. La quarante-cinquième session du Conseil, qui se tiendra en principe du 27 au 30 juin 2017, est sa dernière session ordinaire avant la dix-septième session de la Conférence générale. Il est donc prévu que le Conseil, à sa quarante-cinquième session, examine les candidatures au poste de Directeur général et fasse une recommandation à la Conférence générale sur la nomination du Directeur général ou le renouvellement de son mandat, selon le cas.

6. Le Conseil décidera des dates exactes de sa quarante-cinquième session à sa session en cours. En application de la décision IDB.39/Dec.7, alinéa f) et comme le veut la pratique établie, le Conseil tient, les années où la Conférence générale se réunit, des sessions ordinaires de quatre jours ouvrables pendant lesquelles il examine la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général. Par conséquent, si la quarante-cinquième session commence le 27 juin 2017, la date limite de réception des candidatures par le Président du Conseil sera le 27 avril 2017.

7. Conformément à la pratique établie, une note verbale sur le sujet sera adressée aux ministères des affaires étrangères des États Membres en décembre 2016 au plus tard. Dans cette note, les États Membres seront informés des procédures législatives suivies par l'ONUDI pour la nomination du Directeur général, et les États Membres intéressés seront invités à porter à la connaissance du Président du Conseil les noms et curriculum vitae des candidats qu'ils souhaitent proposer. Conformément au paragraphe 2 de l'article 61, le Président priera le Secrétariat de communiquer ces candidatures à tous les États Membres dans les plus brefs délais.

8. Les noms et curriculum vitae des candidats que le Président aura reçus à temps seront présentés dans un document au Conseil du développement industriel à sa quarante-cinquième session. Si le Conseil doit procéder à un scrutin pour pouvoir recommander un candidat à la Conférence générale, celui-ci sera organisé à bulletin

secret conformément aux procédures énoncées aux paragraphes 4 à 9 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil et à l'appendice B de ce règlement. La recommandation du Conseil relative à la nomination du Directeur général sera examinée par la Conférence générale conformément à l'article 103 de son règlement intérieur.

III. Procédures à suivre pour le forum des candidats à l'ONUDI

9. Le premier forum des candidats au poste de Directeur général a été organisé le 21 mai 2013 (décision IDB.40/Dec.10). Afin de réduire au minimum les coûts, le forum s'est tenu immédiatement après la vingt-neuvième session du Comité des programmes et des budgets. Les frais de participation de chaque candidat au forum ont été pris en charge par l'État Membre qui a présenté sa candidature.

10. En 2017, si plusieurs candidatures sont présentées pour le poste, il est proposé d'organiser un forum des candidats le 15 mai 2017, c'est-à-dire un jour avant la trente-troisième session du Comité des programmes et des budgets (prévue du 16 au 18 mai 2017).

11. Pour le forum de 2017 et les forums futurs, il est recommandé de suivre les mêmes procédures que celles qui ont été appliquées en 2013 et qui figurent dans le document IDB.40/21/Add.1, dont on trouvera les modalités à l'annexe du présent document.

IV. Mesures à prendre par le Conseil

12. Le Conseil pourrait envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.44/17;
- b) Décide qu'un forum des candidats au poste de Directeur général sera organisé les années où un Directeur général doit être nommé, sauf si le Directeur général en fonction est le seul candidat qui se présente pour un renouvellement de son mandat conformément à l'article 11.2 de l'Acte constitutif;
- c) Décide également que les futurs forums des candidats seront organisés conformément aux modalités figurant à l'annexe du document IDB.44/17;
- d) Décide en outre de convoquer un forum des candidats le 15 mai 2017, si nécessaire, conformément aux dispositions du paragraphe b) ci-dessus.”

Annexe

Procédure pour le forum des candidats au poste de Directeur général

a) Chaque candidat, présenté par son gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil, fera une présentation lors d'une séance ouverte à tous les États Membres. Les observateurs (Ordre souverain et militaire de Malte, Palestine, Saint-Siège), les organisations intergouvernementales accréditées qui en manifesteront l'intérêt ainsi que les représentants du Conseil du personnel (Président et deux Vice-Présidents) pourront également assister au forum;

b) La séance sera présidée par le Président du Conseil et se tiendra après la date limite de réception des candidatures, bien avant la dernière session ordinaire du Conseil prévue avant la session de la Conférence qui doit nommer le Directeur général. Afin de réduire au minimum les coûts, il est proposé d'organiser le forum des candidats immédiatement avant la session du Comité des programmes et des budgets;

c) Tous les candidats seront installés au podium. Ils feront chacun une déclaration de 20 minutes au maximum, à partir d'un pupitre et dans l'ordre alphabétique anglais du nom des pays les ayant proposés. Dans leur déclaration, ils devront décrire la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et l'orientation stratégique qu'ils suivraient s'ils étaient nommés. Les candidats qui le souhaitent auront la possibilité d'utiliser PowerPoint;

d) Après les déclarations de tous les candidats, le président invitera les États Membres qui souhaitent poser des questions à écrire leur nom sur un bout de papier, puis à le déposer dans une boîte en vue d'un tirage au sort. Lorsque, à l'issue du tirage, le nom d'une délégation apparaît, celle-ci pose sa question et il est accordé trois minutes au maximum à chacun des candidats pour y répondre;

e) L'ordre de réponse aux questions par les candidats est l'ordre inverse des présentations, c'est-à-dire que le dernier présentateur sera le candidat qui répondra en premier;

f) Le président devrait faire en sorte que tous les groupes régionaux aient le temps de poser des questions. Ainsi, si plusieurs membres d'un groupe sont tirés au sort, le président pourrait proposer que le nom d'une autre délégation soit tiré en lieu et place;

g) En fin de séance, chaque candidat a trois minutes pour faire une synthèse, l'ordre à suivre restant le même que pour la séance de questions-réponses;

h) Le président, avec l'aide du Secrétariat, fera en sorte que le temps alloué à la fois aux déclarations, à la séance de questions-réponses et aux synthèses soit respecté;

i) Chaque candidat pourra s'exprimer dans l'une des langues de l'ONU. Des services complets d'interprétation seront assurés;

j) Les copies des présentations des candidats seront diffusées sur le site Extranet destiné aux Missions permanentes.